

« Victory, le Grand Jeu »

Règlement Complet

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société Polaris France SAS - dont le siège social est situé 2270 avenue de Saint-Martin 74190 Passy (ci-après « l'Organisateur »), organise du 10 juin au 09 juillet 2014 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **Victory, le Grand jeu** » diffusé sur la Page Fan Facebook (ci-après « Page Fan Facebook »).

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DU JEU

Ce Jeu est accessible sur la page Fan Facebook.

Le Jeu se déroule du 10 juin au 09 juillet 2014, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

- Sur la Page Fan Facebook
- Sur les bannières publicitaires Facebook
- Sur le site Web www.polarisfrance.com / www.victorymotorcycles.fr

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Ce jeu est un quizz qui se déroule en 4 étapes :

- L'internaute choisira sa langue : Français ou Anglais
- Pour lancer le quizz, l'internaute devra être obligatoirement fan de la page Facebook Victory France. Une fois que cela est fait, il clique sur « participation » pour débiter le jeu.
- Le quizz se compose de quatre questions à la suite ; Pour chacune d'entre elle, trois réponses seront proposées à l'internaute. Ce dernier n'en cochera qu'une seule, puis validera pour passer à la question suivante.
- A l'issue du quizz, si l'internaute a répondu correctement à toutes les questions, il devra remplir un formulaire pour valider sa participation. S'il n'a pas répondu correctement à toutes les questions, l'internaute aura tout de même la possibilité de participer au tirage au sort.

Une fois que l'internaute a validé son formulaire, il lui est proposé de renseigner l'adresse mail d'amis. Si au moins un de ses amis participe au jeu, il doublera ses chances au tirage au sort, son adresse mail et son nom seront dupliqué dans la base de données.

Une fois le jeu terminé, l'internaute n'aura plus la possibilité de rejouer, le jeu étant restreint à une adresse mail par personne physique.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

5.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

L'acceptation de ce règlement implique que tout participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à ce jeu dont Facebook n'est ni organisateur ni parrain.

5.2 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant au sein de la communauté européenne uniquement, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de Adcom et du personnel de l'Organisateur.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

5.3 Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

5.4 Pour participer à ce jeu

1) Cliquer sur les bandeaux publicitaires du Jeu sur le site Facebook, cliquer sur l'onglet « Victory, le Grand Jeu » ou se connecter directement sur la page Fan Facebook officielle Victory France.

2) Après avoir répondu correctement à toutes les questions, il est obligatoire d'enregistrer sa participation en complétant le formulaire d'inscription qui s'affiche ensuite. Il faudra notamment saisir **ses noms, prénom, son adresse postale et son adresse électronique**.

Il est obligatoire de valider la prise de connaissance et le bon respect du règlement.

Le participant verra ensuite s'afficher un message de confirmation de son inscription. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

3) Le 11 juillet 2014 au matin, le tirage au sort du gagnant sera effectué par un huissier.

Pour tous les participants, une seule inscription est autorisée par étape, par personne et par foyer (même nom et même adresse électronique) pour toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même étape, une même personne ou un même foyer, plusieurs formulaires d'inscription, le premier sera validé les autres seront annulés.

Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs adresse électroniques différentes et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques d'un tiers et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation(s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le participant.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 6 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le participant s'interdit de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou de la page Fan Facebook ou encore qui viole les règles officielles du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article, comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le

Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 7 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 8 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort effectué le 11 juillet 2014 à partir de la liste des participants ayant validé leur inscription lors du jeu concours.

ARTICLE 9 : DOTATIONS

Le jeu est doté du lot suivant :

Le prêt pour un mois (à compter de la date de mise à disposition) d'une moto Victory Cross Country.

Un lot qui comprend : la livraison chez le concessionnaire Victory le plus proche, L'entretien ou réparation éventuelle chez un concessionnaire Vicory uniquement (Liste des concessionnaires disponibles sur <http://victorymotorcycles.fr/trouver-un-concessionnaire/carte/>). Toute réparation intervenant en dehors du réseau Victory est la charge du vainqueur du lot.

Ne comprend pas : l'assurance et l'essence.

La remise de la moto s'effectuera chez le concessionnaire Victory le plus proche.

Valeur totale du lot : 3 200 euros

ARTICLE 10 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Le gagnant recevra un courrier électronique, dans les 7 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Les modalités pour entrer en possession de leur dotation seront indiquées dans ce courrier électronique. Si le gagnant ne répond pas dans un délai d'une semaine après l'envoi de ce courrier électronique ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, ou si le gagnant se déclare indisponible aux dates de jouissance du lot, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation qui sera alors attribuée à un gagnant suppléant.

Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité, de son adresse et de son permis moto valide...

Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 11 : LITIGES

Le fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront exclusivement tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents d'Annecy au regard des lois françaises.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Chaque gagnant autorise, sauf avis contraire, l'Organisateur et son agence de communication Adcom à utiliser son nom et département de résidence dans les messages publicitaires presse, radio, T.V, Internet et dans toute manifestation publi-promotionnelle de l'Organisateur relative au présent Jeu, durant 1an sur le territoire de la France métropolitaine, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au Jeu, le participant doit fournir certaines informations le concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à l'Organisateur à l'adresse suivante : La société Polaris France SAS – dont le siège social est situé au 2270 avenue de Saint-Martin 74190 Passy.

Si le participant y a consenti, ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Le participant pourra s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de

la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 15 : REMBOURSEMENT

Les frais de connexion liés à la participation au jeu sont remboursés sur la base forfaitaire de 3 minutes de communication au tarif local de France Télécom, sur simple demande écrite à l'adresse de l'Organisateur (La société Polaris France - 2270 avenue de Saint-Martin 74190 Passy) dans la limite d'une demande de remboursement et une seule par personne.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement) soit 0.16 €. Le timbre correspondant sera également remboursé (sur la base de 0.57€ correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion.

Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Le participant ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

ARTICLE 16 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé via la société Ludilex (www.reglement-legal.net), auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de Justice associés, 221 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris (75008).

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé auprès de l'huissier dépositaire du présent règlement.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à La société Polaris France SAS – dont le siège social est situé au 2270 avenue de Saint-Martin 74190 Passy. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).